

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 171 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### **Objet : Convention avec la Commune d'Hermies – Prise en charge de frais d'électricité pour la structure d'accueil de la petite enfance.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité au titre de la petite enfance et la décision de créer sur la Commune d'Hermies une structure d'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a procédé à l'acquisition de l'ancien tri postal, à la réalisation de travaux permettant la mise en conformité et l'aménagement des locaux de la micro crèche d'Hermies.

Monsieur le Président indique que cet équipement a été rendu opérationnel début septembre 2016. Un contrat de fourniture énergétique a été souscrit par l'intercommunalité pour prendre en compte les dépenses nécessaires au besoin de l'équipement mais ce

contrat n'a jamais été activé et les dépenses d'énergie ont continué à faire partie du relevé des factures électriques des points de livraison de la commune d'Hermies.

Monsieur le Président précise que la fourniture énergétique de ce bâtiment communautaire est donc payée par la commune d'Hermies depuis l'ouverture au public de la structure et qu'il est nécessaire d'envisager le remboursement des sommes indument payées par la commune au lieu et place de l'intercommunalité ce qui représente une somme de 1 426,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention de remboursement de la fourniture énergétique du bâtiment accueillant la structure d'accueil de la petite enfance d'Hermies devant intervenir entre la Commune d'Hermies et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver le remboursement d'une somme de 1 426,53 € correspondant à la fourniture énergétique du bâtiment depuis son ouverture au public en septembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

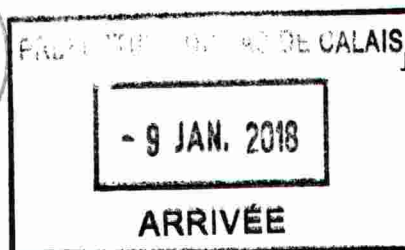
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 18 décembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 18 décembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



2017-171 - 18/12/2017  
Petite Enfance  
Convention avec la Commune d'HERMIES  
Remboursement Electricité.